



Ville de CAMON

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation (affichée à la porte de Mairie
et adressée aux Conseillers Municipaux) : **28 juin 2022.**
Début de la séance : 20 h 15
Fin de la séance : 21 h 08
Nombre de votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON
Séance du 4 juillet 2022.

Présidée par M. Jean-Claude RENAUX.

Membres présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS,
Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND,
M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, M.
DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mmes TOUTAIN,
GOURGUECHON, M. COPPIER, M. BURJES, M. FOLLEAT.

Membres excusés : M. CUVILLIERS représenté par M. DESBUREAUX
Mme CHATELAIN représentée par Mme GUYOT
Mme CRIMET représentée par Mme BRUXELLE
Mme NOISELIET représentée par Mme LEGRAND
Mme SILVESTRE non représentée

Membres absents : M. CARDON, Mme LALOT

Secrétaire de séance : Mmes GUYOT, ROUSSEL

COMMUNE DE CAMON

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

n°5

OBJET : PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.

CONSIDERANT que l'agent concerné par le poste d'agent de maîtrise créé lors du précédent Conseil Municipal ne peut y accéder pour le moment et qu'il doit conserver son poste actuel d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que l'actuel responsable du C.C.A.S. quitte la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022 et que le candidat retenu pour le remplacer détient le grade de rédacteur principal de 2^e classe,

CONSIDERANT qu'une ATSEM principal de 2^e classe a décidé de ne pas reprendre son poste à la suite d'un congé de disponibilité et qu'il convient de la remplacer mais avec une quotité de travail moindre en raison de la faiblesse des effectifs scolaires,

CONSIDERANT la procédure de recrutement lancée pour un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 30h/semaine sur la catégorie d'emploi de catégorie C de la filière médico-sociale et la déclaration de vacance de poste,

CONSIDERANT le recrutement infructueux d'agents titulaires de la filière médico-sociale et la possibilité offerte de recourir à un agent contractuel dans ce cas,

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMON

VU l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités, des Départements et des Régions,

VU la délibération du 7 juin 2022 modifiant le tableau des effectifs,

VU le tableau des effectifs joint,

DECIDE

ARTICLE 1 : Annule l'article 3 de la délibération n°6 du Conseil Municipal du 7 juin 2022.

ARTICLE 2 : Crée un poste de rédacteur principal de 2^e classe à compter du 1^{er} septembre 2022 et supprime un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3 : Réduit la quotité de travail d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet à 30h/semaine à compter du 31 août 2022.

ARTICLE 4 : Le poste d'ATSEM Principal de 2^e classe sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 12 mois au 1^{er} échelon à compter du 31 août 2022.

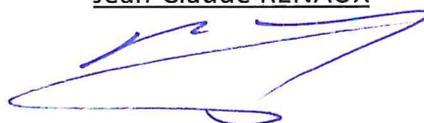
ARTICLE 5 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence tel que joint en annexe.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à CAMON, le 04 juillet 2022

Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 24
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Les secrétaires,
Mmes Jeannine GUYOT et Françoise ROUSSEL

